Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le Conseil d'Etat critique le projet de modification de l'Ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat vaudois a envoyé une détermination critique sur le projet de modification de l'ordonnance d'application de l'assurance-maladie (OAMal), mis en consultation par la Confédération. Il est opposé à la possibilité qui serait offerte aux assureurs de compenser des arriérés de primes sur des prestations dues; il s'oppose également au relèvement proportionnel des franchises à option. Ces innovations présentent l'inconvénient, aux yeux du Conseil d'Etat, d'aggraver les difficultés des assurés à revenus moyens ou modestes.

Une des modifications proposées par la Confédération prévoit la possibilité, pour les assureurs, de compenser des arriérés de primes ou de participation sur les montants qu'ils devraient normalement verser pour des soins fournis aux assurés. Le Conseil d'Etat y est opposé parce ce système désavantagerait les assurés de condition modeste se trouvant en retard dans le paiement de leurs primes, par exemple à cause du chômage ou d'autres circonstances ayant compromis leur situation financière. Ces personnes se verraient empêchés, à cause de la compensation, de bénéficier de subsides couvrant ces arriérés.

Les fournisseurs de soins seraient également désavantagés par cette mesure qui transférerait sur eux le contentieux des assureurs.

Le Conseil d'Etat s'oppose également à l'augmentation proposée de 53% de chacune des franchises à option, ce qui les ferait passer, pour les adultes, de 300 à 460 francs, de 600 à 920 francs, de 1200 à 1840 francs et de 1500 à 2300 francs. Sa contre-proposition consiste à augmenter chaque franchise d'un montant fixe identique à celui retenu pour la franchise de base, soit 80 francs pour les adultes et 40 francs pour les enfants. Le projet fédéral pousserait nombre d'assurés à opter pour une franchise inférieure, ce qui correspond à une hausse de prime déguisée.

Le Conseil d'Etat refuse aussi que, au taux de réduction des primes déterminé pour chaque franchise à option, s'ajoute une plafonnement en francs. Cette formule léserait

les assurés vaudois: à cause de la cherté des primes, le plafond en francs serait en effet inférieur à celui en pour-cent pour les montants élevés. Par contre, le Conseil d'Etat demande que les taux de réduction des primes en cas de franchise à option s'imposent uniformément à tous les assureurs pour garantir la transparence et permettre une meilleure comparaison, donc une meilleure concurrence.

Le Conseil d'Etat demande encore que le taux minimal de réserve financière des assureurs soit abaissé à 15% pour les assureurs à partir d'un effectif de 50 000 assurés (et non pas comme le projet l'envisage, un effectif de 250 000 assurés). Il constate en effet que les caisses-maladie, romandes en particulier, qui correspondent à cet effectif ont une santé financière au moins aussi bonne que les plus grosses institutions.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 août 1997

M. Michel Surbeck, Chef du Service des assurances sociales et de l?hospitalisation, tél. 021/316 51 44.